



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Ce règlement a été validé par le conseil municipal du 24 juillet 2014.
La cantine se déroule dans la salle Jean Letrève.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions sont à faire auprès des responsables de l'OGEC à l'aide des tickets selon les modalités indiquées dans leur courrier.
Le tarif est fixé à 4.20 € par ticket.

Article 2 : Encadrement

A 12h10, les enfants sont pris en charge par le personnel communal pendant le temps du repas.
À la fin du repas, la surveillance sera assurée par ces mêmes personnes jusqu'à 13h20 dans la cour de l'école publique.
Il est rappelé que cette garderie est exclusivement réservée aux enfants ayant pris leur repas à la cantine.

Article 3 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Les enfants doivent déjeuner dans le calme et la détente ;

La cantine scolaire est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, des adultes et de ses camarades.

En cas de non respect de ces règles, des sanctions immédiates seront prises par le personnel de la cantine, Un avertissement peut être adressé à l'enfant et la famille sera prévenue.

Au 3^{ème} avertissement, l'enfant et sa famille seront convoqués par le Maire. En cas de récidive ou de faute grave, des sanctions plus importantes allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive seront prises.

Article 4 : Accidents

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant ou au secrétariat de mairie.

Seuls les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant. Aucun médicament ne pourra être donné par le personnel encadrant même si une ordonnance est présentée.

Article 5 : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et autres partenaires concernés.

Article 6 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Pomeys le 20 juin 2017

Signature du maire :